

RAPPORT N° 04/3-58
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères - 2 emplois contractuels)

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Commune a développé des activités d'enseignement des langues vivantes dans les écoles primaires. A ce titre, elle doit pourvoir 2 emplois contractuels d'animateurs d'enseignement de langues étrangères

Je vous propose à cet effet la création de 2 emplois contractuels à l'effectif communal, en vertu de l'Article 3 alinéa 3 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dans la mesure où il n'existe aucun cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera conclu en fonction du calendrier scolaire.

La présente Délibération est valable pour l'Année Scolaire 2004/ 2005.

La nature des fonctions consiste en l'enseignement des langues vivantes étrangères dans les classes primaires de la Commune.

Le recrutement se fera parmi les candidats titulaires d'un niveau de diplôme sanctionnant un second cycle d'études supérieures dans le domaine des langues vivantes, ou d'un titre ou diplôme équivalent.

La durée hebdomadaire du travail est fixée entre 2 et 20 heures en fonction des exigences de chaque école (effectif, personnel...).

Le niveau de rémunération est fixé à 28,35 euro bruts horaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION N° 04/3-58
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 13 juin 2004

OBJET

CREATION DE POSTES A L'EFFECTIF COMMUNAL
(Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères - 2 emplois contractuels)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 04/3-58 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Approuve la création à l'effectif communal de 2 emplois contractuels d'Animateurs d'Enseignement de Langues Etrangères.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **25 JUN 2004**



LE DEPUTE-MAIRE

[Signature]
Paul VICTORIA